

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention de réserve foncière passée avec la **CCI FECAMP BOLBEC**, le 20 octobre 2014, fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'organisme d'État, de la parcelle sise à Fécamp et cadastrée section BI n° 200 d'une contenance totale de 204 m<sup>2</sup> sur l'opération **960 518 - "Bâtiment des Douanes"**,
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat formulée par la **CCI FECAMP BOLBEC**.
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **CCI FECAMP BOLBEC (Seine Maritime)**, un report, d'une durée d'un an (1 an) de l'échéance de rachat de la parcelle cadastrée section **BI n° 200** d'une contenance totale de 204 m<sup>2</sup>, sise Chaussée Gayant sur le territoire de **FÉCAMP**.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 27 mars 2021.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 27 mars 2021 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la CCI FÉCAMP BOLBEC un avenant à la convention de réserve foncière

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le 03/04/2020  
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"



**Dominique LEPETIT**